



DÉCISION

Décision DP2024- 059 rapportant la décision n°DP2024-055 et portant signature du marché n°M24-007 « Organisation du séminaire du comité de direction »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2023/12/12-03 en date du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT le marché n°M24-007, ayant pour objet l'organisation du séminaire du comité de direction,

CONSIDERANT que la décision n°DP2024-055 portant signature du marché n°M24-007 est entachée d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De rapporter la décision n°DP2024-055 portant signature du marché n°M24-007 « Organisation du séminaire du comité de direction ».

Article 2 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la **société CHATEAUFORM' FRANCE**.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour un montant de **12 430,40 € HT soit 14 905,60 € TTC**.

Article 4 : Le présent marché donnera lieu au règlement d'un acompte correspondant à 70 % du montant total TTC du marché (n'incluant pas la taxe de séjour).

Article 5 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la complète réalisation des prestations.

Article 5 : Compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

Article 6 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal du Raincy
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **13 MARS 2024**

Affiché - Notifié le **13 MARS 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Stéphane LE HO

